

Service Action Sociale

Romain BERNICHON

Conseiller Départemental Petite Enfance

02.38.51.50.12

Petite-enfance@caf45.caf.fr

Le 11 septembre 2026

Objet : Mise en place d'une mesure exceptionnelle de compensation liée au Congé Supplémentaire de Naissance (CSN) – Second semestre 2026

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du **congé supplémentaire de naissance (CSN)** à compter du **1er juillet 2026**, la Caisse d'allocations familiales met en place une **mesure exceptionnelle de compensation** destinée aux **EAJE financés en PSU**. Cette mesure vise à accompagner les structures confrontées à des **absences d'enfants ou des décalages d'entrée** directement liés à la prise du CSN par les parents.

 1. Période concernée

La compensation est applicable **du 1er juillet au 31 décembre 2026** inclus.

 2. Principe de la compensation

Les gestionnaires sont autorisés à **déclarer en heures exceptionnelles PSU** :

Les heures prévues au contrat mais non réalisées et non facturées, lorsque l'absence de l'enfant est liée au CSN.

Conditions principales :

- Limite : **80 jours maximum par enfant** sur la période (20 jours/mois × 4 mois – si les deux parents mobilisent leur CSN) ou 40 jours si un seul parent le mobilise.
- Les heures ne peuvent pas être déclarées lorsque la structure est **fermée** (congés, journées pédagogiques...).
- Les absences CSN **à partir du 1er janvier 2027** ne sont plus éligibles.
- En cas de congé fractionné ou partiel, le nombre de jours financés est ajusté.

Exemple 1 :

Un enfant né le 15/01/2026 est inscrit en EAJE à partir du 01/09/2026. Son contrat d'accueil prévoyait initialement 120h d'accueil par mois (sur la base de 6 h /jour pendant 5 jours et 4 semaines par mois, ce qui respecte bien la limite de 20 jours financés en heures exceptionnelles par mois). Chacun des deux parents a décidé de faire valoir son droit à un CSN deux mois. L'enfant sera donc absent de la crèche de septembre à décembre 2026. L'enfant devait rejoindre la crèche en 01/09/2026, mais ne la rejoindra de façon effective qu'en janvier 2027. Dès lors, le gestionnaire pourra déclarer à la Caf 120h au titre des heures exceptionnelles PSU pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2026. Il y a 22 jours ouvrés en septembre 2026, seuls 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles. Il y a 21 jours ouvrés en octobre 2026, seuls 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles. Il y a 20 jours ouvrés en novembre 2026, 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles. Il y a 21 jours ouvrés en décembre 2026, seuls 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles.

Exemple 2 :

Un enfant né le 15/01/2026 est inscrit en EAJE à partir du 01/09/2026. Son contrat d'accueil prévoyait initialement 160h d'accueil par mois (sur la base de 8 h /jour pendant 5 jours et 4 semaines par mois, ce qui respecte bien la limite de 20 jours financés en heures exceptionnelles par mois). Les parents ont décidé de faire valoir leur droit au CSN pour 1 parent pour la période du 1^{er} septembre au 16 octobre 2026. L'enfant devait rejoindre la crèche le 01/09/2026, mais ne la rejoindra de façon effective que le 19 octobre 2026. Dès lors, le gestionnaire pourra déclarer à la Caf 160h au titre des heures exceptionnelles PSU pour le mois de septembre 2026 et 96 au titre d'octobre 2026. Il y a 22 jours ouvrés en septembre 2026, seuls 20 jours sont finançables en heures exceptionnelles. Il y a 21 jours ouvrés en octobre 2026, seuls 12 jours sont finançables en heures exceptionnelles (du 1^{er} au 16 octobre). Les jours d'accueils du 19 au 30 octobre sont facturées à la famille et déclarées en heures PSU classiques.

Exemple 3 :

Un enfant né prématurément le 15/12/25 (prévu le 15/01/2026) est inscrit en EAJE à partir du 01/09/2026. Son contrat d'accueil prévoyait initialement 160h d'accueil par mois (sur la base de 8 h /jour pendant 5 jours et 4 semaines par mois, ce qui respecte bien la limite de 20 jours financés en heures exceptionnelles par mois). Les parents ont décidé de faire valoir leur droit au CSN pour les deux parents pour les mois de novembre et décembre 2026. L'enfant rejoint la crèche le 01/09/2026, mais ne sera pas accueilli en novembre 2026 ni en décembre 2026. La crèche organise une journée pédagogique le 2/11/2026 et est fermée pour congés du 21 au 31 décembre inclus. Dès lors, le gestionnaire pourra déclarer à la Caf 160h au titre des heures exceptionnelles PSU pour le mois de novembre 2026 (en effet il y a 21 jours ouvrés en novembre 2026 moins 1 jour de fermeture il reste 20 jours d'accueil possibles) et 112 au titre de décembre 2026 (en effet il y a 22 jours ouvrés en décembre 2026 moins 8 jours de fermeture il reste 14 jours d'accueil possibles).

3. Accueil d'un autre enfant sur les heures libérées

Les heures libérées par le CSN peuvent être utilisées pour accueillir un enfant en **accueil occasionnel**. Dans ce cas :

- les heures exceptionnelles CSN **sont financées**,
- les heures PSU de l'enfant accueilli en remplacement **sont également financées**.

 Les contrats ≥ 1 mois avec plus de 20h/semaine **ne sont pas cumulables** avec les heures exceptionnelles CSN.

4. Pièces justificatives à conserver

Les gestionnaires doivent tenir à disposition de la Caf les pièces justificatives démontrant :

- L'attribution effective de la place ;
- La prise du congé de naissance (message écrit des parents informant de l'absence et des mois concernés par le CSN...) ;
- L'absence des enfants concernés par les contrats d'accueil (cahier des présences, extractions des logiciels de suivi des présences) ;
- Le contrat d'accueil de l'enfant à son retour effectif dans la structure ;
- Les contrats d'accueil des éventuels enfants accueillis en remplacement de l'enfant bénéficiaire du CSN ;
- La concordance des dates d'absence et des heures déclarées à la Caf ;
- La non-facturation des familles (extractions du logiciel de facturation).

5. Déclaration des heures

L'utilitaire fourni est à remonter avant le 30/10/2026 à petite-enfance@caf45.caf.fr (onglet 1 et 2 à remplir)

Le nombre d'heures concernées sera à déclarer dans vos données d'activité au moment de l'appel de déclaration réelle 2026 dans l'onglet correspondant (cf ci-dessous).

Nombre d'heures non facturées aux familles et intégralement prises en charge par la Psu en application d'une décision exceptionnelle de la Cnaf

Le montant du droit sera directement calculé et versé selon le calendrier prévu.

Nous vous remercions pour votre mobilisation et votre engagement au service des familles.

Romain BERNICHON

